

## **Procès-verbal et Compte-rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> mars le Comité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à 18h30 à la Maison bleue à Haute-Goulaine sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN.

### **PRESENTS :**

Basse-Goulaine, Nantes Métropole	Mme METRO, Mr ZAOUÏ
Communauté de Communes Sèvre et Loire	Mr TEURNIER, Mr COIGNET, Mr DE CHARRETTE, Mr BERTIN, Mme COUILLAUD, Mr ROUSSEAU, Mr MARCHAIS, Mr PINEAU, Mme BABIN
Haute-Goulaine	Mme CHAPEAU, Mr CHARPENTIER
La Haye-Fouassière	Mme PARAGOT
Clisson Sèvre Maine Agglo	Mr RENAUD

### **EXCUSE :**

Mr CALLEDE, Mr LOUEDEC, Mr COLAISSEAU, Mr CORNU, Mme CIVEL

Etaient également présents :

- Mme LE ROY, Mme Merlet

Est nommée secrétaire, Mme BABIN

### **AFFAIRES GENERALES**

#### ***1. Approbation du PV du 11 janvier 2018***

Le Président demande à l'assemblée si celle-ci a des remarques concernant le PV du 11 janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical:**

**Approuve le PV à l'unanimité,**

#### ***2. Présentation des nouveaux statuts du Syndicat suite aux modifications demandées par Clisson, Sèvre et Maine Agglomération***

Le Président indique qu'à la demande de Clisson, Sèvre et Maine Agglomération, les statuts ont été modifiés dans leur rédaction.

Mme LE ROY présente la modification apportée à l'article 3, qui porte sur la rédaction des compétences du Syndicat dans le cadre de l'item 12.

Le Président met au vote l'article 3 modifié

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical:**

**Approuve l'article 3 à l'unanimité,**

Le Président met ensuite au vote l'ensemble des statuts.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical:**

**Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine à l'unanimité,**

### **3. Calendrier de l'adoption des nouveaux statuts**

Mme LE ROY présente le calendrier de vote des nouveaux statuts:

- Etape 1: Validation en Comité syndical
- Etape 2: Envoi d'une lettre de saisine à l'ensemble des membres du Syndicat
- Etape 3: Délibérations des membres et désignation des nouveaux représentants
  - 13 mars: Clisson, Sèvre Maine Agglomération
  - 22 mars: Haye-Fouassière
  - 23 mars: Haute-Goulaine
  - 28 mars: Communauté de Communes Sèvre et Loire
  - 13 avril: Nantes Métropole
  - 20 avril: Basse-Goulaine
- Etape 4: Prise de l'arrêté Préfectoral
- Etape 5: Organisation d'un Comité syndical pour:
  - Vote du règlement intérieur
  - Election d'un(e) Président(e) et de Vice-Président(e)(s) si désistement des personnes actuellement en place
  - DOB et BP: la Préfecture accorde qu'il soit voté le même jour même pas dans la même séance

La Préfecture accorde au SMLG un délai supplémentaire pour voter le Budget au-delà du 15 avril.

Mme LE ROY indique que Mme METRO souhaitant être représentée au sein du Syndicat au titre de Nantes métropole qui adhère au Syndicat pour la compétence "eaux et milieux aquatiques", elle ne pourra conserver son poste d'adjointe à la vice-présidence pour la compétence animation-tourisme.

### **4. Dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif**

Le Président indique que le Syndicat n'ayant pas validé ses nouveaux statuts suite à la prise de compétence GEMAPI, il est demandé au Comité Syndical, afin de permettre au Syndicat de fonctionner de reconduire  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts d'investissement ouvert au titre de l'année 2017 pour l'année 2018 conformément à l'article 1612-1 du CGCT.

Le montant des crédits d'investissement ouverts au titre de l'année 2017 s'élève à 229 727 €. Le quart des crédits reconductibles s'élève à 57 431.75 €.

Il est proposé au Comité syndical de reconduire 57 431.75 € au titre de l'année 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif. Ces crédits seront répartis dans les chapitres suivants:

	<b>Montant ouvert au titre de l'année 2018 conformément à l'article du 1612-1 du CGCT</b>
<b>Chapitre 20: Immobilisation incorporelles</b>	6 500 €
<b>Chapitre 21: Immobilisations corporelles</b>	50 931.75 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif lors de son vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical:**

**Approuve l'inscription des montants ci-dessus dans les chapitres 20 et 21 à l'unanimité,**

**Autorise le Syndicat a utilisé ces crédits pour pourvoir aux dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat,**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **5. Dates des réunions à venir**

Le Président indique les dates des réunions à venir:

- 2 mars: Rencontre Directeur de la Fédération de chasse
- Repas des piégeurs: le 5 avril. L'appel à volontaires pour recruter des nouveaux piégeurs est toujours d'actualité.
- **10 avril à 9h - Comité de pilotage N2000 :**
  - o Niveaux d'eau (date de début d'exondation)
  - o Présentation du diagnostic / enjeux/ objectifs dans le cadre de la révision du DOCOB
- **15 mai à 9h et 16 mai à 9h:** Organisation de groupes de travail pour la définition des mesures de gestion à intégrer dans le nouveau DOCOB
  - o **15 mai à 9h:** groupe : Agriculteurs / Propriétaires / Syndicat Mixte Loire et Goulaine
  - o **16 mai à 9h :** groupe : Chasseurs / Pêcheurs / LPO / Association sportives / Tourisme
- **5 Juin à 9h - Comité de pilotage N2000 :**
  - o Présentation des mesures de gestion à intégrer dans le nouveau DOCOB

### **6. Contrat territorial**

Le Président indique que les actions agricoles prévues dans le cadre du contrat territorial peinent à mobiliser les exploitants. Une concurrence de la Chambre d'agriculture est constatée sur la partie

formation (mêmes formations sur les mêmes dates). Les formations proposées par le SMLG sont pourtant gratuites. Mais, les agriculteurs préfèrent aller à celles de la Chambre qui sont payantes.

Mr Charpentier indique que les formations font partie d'un cursus plus long, ce qui explique que les agriculteurs préfèrent aller à celles de la chambre, mais si celles-ci sont payantes.

Mme Paragot demande si dans ce cas il ne serait pas préférable de participer financièrement à la formation des agriculteurs plutôt que d'organiser les formations.

## **7. Travaux sur cours d'eau**

Mr Charpentier demande quand sera traité l'ancien lit de la Goulaine. Il indique qu'il faudrait le curer et élaguer les arbres. Cela doit être inscrit dans le futur programme de curage.

Le Président indique qu'avec les nouvelles réglementations, il n'est plus possible de curer les cours d'eau. Le problème est le même avec le canal des Bardets. Concernant la ripisylve, il indique que c'est aux propriétaires de maintenir en bon état leurs arbres.

Mme LE ROY indique que ce qui est classé en marais peut être curé, mais que le reste est soumis à des dossiers d'autorisations longs et compliqués.

Mr Charpentier indique que cela empêche l'eau de s'écouler et que cela empêche d'alimenter la réserve en eau des serres Olivier par le marais en été.

Mme LE ROY précise que l'alimentation de cette réserve en été se fait par des apports d'eau de la Loire et non par le marais puisque le radier de la Bonodière est à sec lorsque le marais est à sa côte estivale (entre 1.50 mnGF et 1.70 mnGF).

Mme Chapeau indique que les propriétaires n'ont pas les moyens de faire ces travaux.

Mme LE ROY précise qu'effectivement ce cas se retrouve partout sur le bassin versant (et ailleurs), mais qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale et prospective sur le bassin versant et sur la localisation des travaux que le Syndicat souhaite mener. En effet, le bassin versant comporte 190 km de cours d'eau et 200 km de canaux et douves, soit environ 400 km de réseau. Le Syndicat ne pourra pas aller partout.